



## Droit a la retraite

-----  
Par Rochdm

Bonjour,

Après plusieurs démarches à la préfecture, ma mère a reçu d'avoir une carte d'un an au titre: vie privée et familiale  
Jusqu'à la c'est moi qui la prends en charge mais maintenant que sa situation a changée, est ce qu'elle a des droits  
auprès de la caf ou caisse de retraite, sachant que ma mère de 70 ans n'as jamais travailler  
Merci d'avance pour votre aide

-----  
Par isernon

bonjour,

un titre de séjour permet à un étranger de rester sur le territoire français, c'est tout.

à quel titre a-t-elle obtenu cette carte VPF ?

Il n'y a pas de raisons que vous cessiez de la prendre en charge.

votre mère avait-elle un visa d'ascendant à charge ?

votre mère peut avoir des droits dans son pays d'origine.

pour avoir des droits, il faut, en principe, avoir cotisé.

salutations

-----  
Par Rochdm

Bonsoir,

Merci pour votre réponse je précise que ma mère elle a une carte d'un an vie privée familiale ascendant français  
C'est moi qui la prends en charge , mais j'ai pensé que maintenant comme situation été régularisée peux avoir des  
droits comme une pension pour vivre.

Pour mon pays d'origine ma mère n'as personne là-bas tous ses enfants sont ici

Alors plus personne.

J'ai regardé il y a prime d'assurance vieillesse alors je ne sais pas si elle a le droit

-----  
Par isernon

si votre mère a eu un visa d'ascendant à charge, le fait qu'elle soit régularisée ne change pas le fait qu'elle reste à  
votre charge.

en principe pour percevoir une retraite ou pension, il faut avoir cotiser.